

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE
VUE GENERALE

Echelle : 1/5 000^e

Atelier d'urbanisme et d'architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

N° d'acte	Désignation	Bénéficiaire	Surface au sol	Parcelles
R1	Jardin public dans le bourg	Commune	140 m ²	1029-1025-1028
R2	Équipement et jardin public dans le bourg	Commune	410 m ²	1017
R3	extension cimetière	Commune	1 720 m ²	811-809
R4	aire de stationnement et équipements publics (Cimetière)	Commune	4 580 m ²	556-561-559
R5	extension déchetterie et/ou du centre de stockage pour déchets inertes	CCROP	8 710 m ²	472-473

- Prescriptions**
- constructions identifiées comme pouvant changer de destination (L151-11)
 - Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2)
 - Emplacements réservés (L151-41)
 - Parcs et jardins remarquables à préserver (L151-19)
 - Espaces non bâtis végétalisés à préserver (L151-19)
 - périmètre d'OAP (L151-6 et 7)
 - vocation commerciale à préserver (L151-14)

- Zones**
- UA : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien de la commune de Thezé ainsi qu'aux coeurs des hameaux originels
 - UAg : secteur où l'artisanat et le commerce de détail sont interdits
 - UB : zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs de densité moyenne que l'on retrouve dans certains hameaux (Saint-Roch, Le Boillier, Le Laurent, Ruisel).
 - UC : zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux secteurs pavillonnaires de la commune
 - UD : secteur correspondant à la déchetterie intercommunale
 - UI : zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle correspond à la zone d'activités intercommunale du Maupas
 - UIc : secteur correspondant à la cave coopérative, avec des règles spécifiques concernant les activités autorisées, les implantations et les hauteurs
 - UL : zone urbaine immédiatement constructible, correspondant au pôle d'équipements communaux à vocation culturelle, sportive et de loisirs au Sud du bourg
 - AUa : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur Ouest en greffe de bourg
 - AUb : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone correspond au secteur des Verjouttes
 - AUI : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la zone d'activités du Maupas
 - AUI2 : zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la zone d'activités du Maupas
 - A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aco : secteur inconstructible, qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - Ah : secteur qui concerne des bâtiments existants à usage d'activités autres qu'agricoles et situés dans l'espace agricole. Ces secteurs particuliers autorisent une évolution limitée des constructions existantes
 - Ap : secteur correspondant aux anciens hameaux à caractère patrimonial
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à préserver soit au titre de la préservation des paysages, soit au titre du maintien de coupures d'urbanisation, soit pour ne pas empêcher la réalisation d'un projet à long terme
 - Azh : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs de zones humides à milieu agricole
 - N : zone naturelle et forestière à protéger
 - Nc : secteur correspondant au secteur d'exploitation de carrières
 - Nco : secteur correspondant à un règlement particulier pour prendre en compte son intérêt et son insertion dans le réseau écologique fonctionnel de la commune
 - NL : secteur correspondant aux équipements communaux à vocation sportive et de loisirs
 - Nzh : secteur correspondant aux secteurs de zones humides en milieu naturel

La zone UA est concernée par des périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les "Orientations d'Aménagement et de Programmation".
La zone UA est concernée par les dispositions de l'article L151-14 du code de l'urbanisme : Le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires commerciaux » doit être obligatoirement affecté à des activités commerciales.

Les zones AUa, AUb et AUI sont concernées par des périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans les "Orientations d'Aménagement et de Programmation".

La zone AUa est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : toute opération de 4 logements (ou 4 lots) ou plus devra dédier 20% minimum de la surface de plancher à du logement abordable.

L'ensemble de la commune est concernée par l'aléa faible de ruissellement de versant.

La zone UA est concernée par l'aléa fort de ruissellement-ravinement, l'aléa moyen de ruissellement-ravinement et l'aléa faible de glissement de terrain.

La zone UB est concernée par l'aléa fort de ruissellement-ravinement et l'aléa moyen de ruissellement-ravinement.

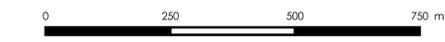
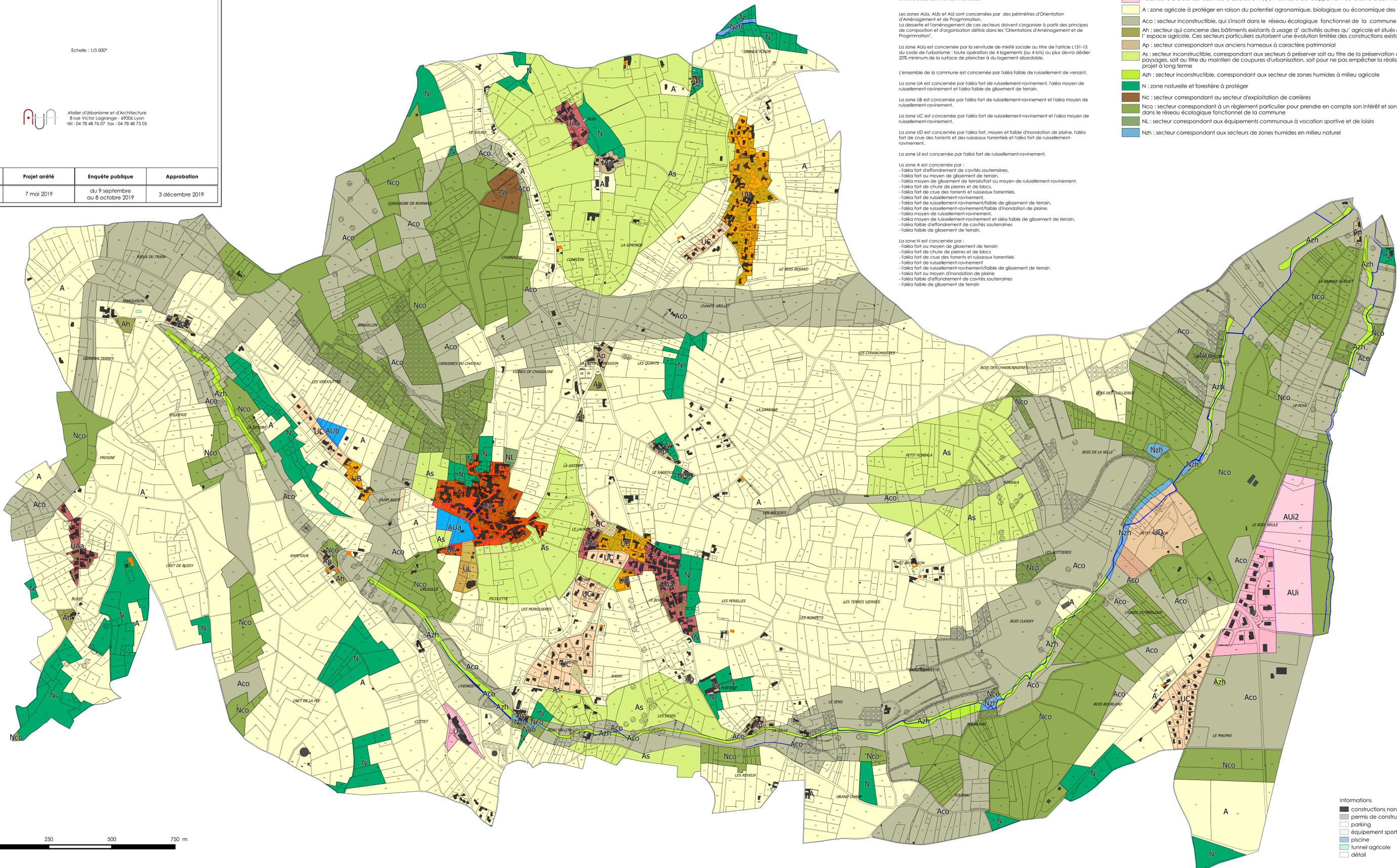
La zone UC est concernée par l'aléa fort de ruissellement-ravinement et l'aléa moyen de ruissellement-ravinement.

La zone UD est concernée par l'aléa fort, moyen et faible d'inondation de plaine, l'aléa fort de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels et l'aléa fort de ruissellement-ravinement.

La zone UI est concernée par l'aléa fort de ruissellement-ravinement.

- La zone A est concernée par :
- l'aléa fort d'affondrement de cavités souterraines,
 - l'aléa fort ou moyen de glissement de terrain,
 - l'aléa moyen de glissement de terrain/fort ou moyen de ruissellement-ravinement,
 - l'aléa fort de chute de pierres et de blocs,
 - l'aléa fort de crue des torrents et ruisseaux torrentiels,
 - l'aléa fort de ruissellement-ravinement,
 - l'aléa fort de ruissellement-ravinement/faible de glissement de terrain,
 - l'aléa fort de ruissellement-ravinement/faible d'inondation de plaine,
 - l'aléa moyen de ruissellement-ravinement,
 - l'aléa moyen de ruissellement-ravinement et aléa faible de glissement de terrain,
 - l'aléa faible d'affondrement de cavités souterraines
 - l'aléa faible de glissement de terrain.

- La zone N est concernée par :
- l'aléa fort ou moyen de glissement de terrain
 - l'aléa fort de chute de pierres et de blocs
 - l'aléa fort de crue des torrents et ruisseaux torrentiels
 - l'aléa fort de ruissellement-ravinement
 - l'aléa fort de ruissellement-ravinement/faible de glissement de terrain
 - l'aléa fort ou moyen d'inondation de plaine
 - l'aléa faible d'affondrement de cavités souterraines
 - l'aléa faible de glissement de terrain



- Informations**
- constructions non cadastrées
 - permis de construire accepté
 - parking
 - équipement sportif
 - piscine
 - tunnel agricole
 - détail